



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023
 Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	29
- Présents	21
- Représentés.....	5
- Votants	26

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Mathieu NABOULET, Mme Nathalie SALOMON et Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE MATÉRIEL DE L'ESPACE FORME

Résultat du vote	
• VOIX POUR	26
• VOIX CONTRE.....	0
• ABSTENTIONS.....	0

Dans le cadre de sa politique en faveur de la promotion et du développement de l'action sportive, la Commune de Trélassac est propriétaire des installations de l'Espace forme pour exercer son activité. L'association voulant moderniser le matériel, il a été décidé d'un commun accord d'acquérir un tapis de course.

Il est proposé à l'assemblée de passer une convention pour définir les engagements réciproques de la commune et de l'association.

La commune s'engage à acheter un tapis de course d'un montant de 8 135.84 € et de s'acquitter de la facture dans sa totalité. L'association « Espace Forme Trélassac », quant à elle, s'engage à effectuer le remboursement de la moitié du montant HT de la facture soit 3 389.93 € à la commune de TRÉLISSAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC L'ESPACE FORME DE TRÉLISSAC ;
- **AUTORISE** LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A LA SIGNER.

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 1 1 DEC. 2023*
- et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 1 1 DEC. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.